

# **ALTIFLEX**

**Fonds commun de placement de droit français**

# PROSPECTUS

## 1. CARACTERISTIQUES DETAILLEES

### 1.1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination : ALTIFLEX

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds commun de Placement de droit français, constitué en France (ci-après le FCP)

Date de création et durée d'existence prévue : le Fonds a été créé le 31 mai 2012 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de gestion

	Parts de capitalisation
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Commission de souscription	2,00% Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	1,95% TTC annuel Max.
Montant minimum de souscription initiale	100,00 euros
Montant minimum de souscription	millième de part
Valeur Liquidative d'origine	100,00 euros
Code ISIN	FR0011236629
Affectation du résultat	Capitalisation
Devise de libellé	Euro

#### Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : AMAÏKA ASSET MANAGEMENT, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.amaika-am.com](http://www.amaika-am.com)

### 1.2 LES ACTEURS

#### Société de Gestion

Amaïka Asset Management, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, agrément AMF du 19 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033.

#### Dépositaire et Conservateur

CACEIS BANK FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

#### Centralisateur des ordres de souscription et de rachat

CACEIS BANK France par délégation de la société de gestion, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

#### Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

CACEIS BANK FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS  
Et Amaïka Asset Management, Société Anonyme Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

#### Etablissements en charge de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

#### Commissaires aux Comptes

Cabinet DELOITTE & Associés - 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly

#### Commercialisateur

Amaïka Asset Management, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

**Déléataire de gestion comptable**

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### 2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts et actions

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

S'agissant d'un FCP : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts. Les parts sont émises au porteur.

#### Code ISIN

FR0011236629 Capitalisation

#### Date de Clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de juin.

#### Indication sur le régime fiscal pertinent

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certain cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

#### Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

- Porteurs non résidents

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs non résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

#### Rachat de part suivi d'une souscription

Un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

### 2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### 2.2.1 Codes ISIN

FR0011236629 Capitalisation

#### 2.2.2 Classification

Diversifié

#### 2.2.3 Objectif de gestion

Cet OPCVM est un « fonds diversifié » qui a pour objectif de surperformer l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis+50% EONIA Capitalisé. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion active de l'exposition du portefeuille aux marchés actions et utilisera des produits monétaires, des produits de taux et des instruments de couverture en cas d'anticipation de baisse des marchés. En règle générale, le FCP sera donc principalement investi en actions européennes et

internationales sans contrainte sectorielle, géographique ou de capitalisation boursière. Des instruments financiers à terme et des instruments à dérivé intégré peuvent également être utilisés à titre d'exposition.

### 2.2.4 Indicateur de référence

La flexibilité des stratégies mises en œuvre implique, dans le temps, l'alternance de fortes et de faibles expositions « actions » et rend caduque toute comparaison avec un indice figé de marché.

La performance a posteriori pourra toutefois être comparée à celle d'un portefeuille composite composé à 50% par l'EONIA capitalisé et à 50% par l'indice MSCI World dividendes réinvestis calculé en Euro qui pourrait sur le long-terme refléter l'allocation moyenne du FCP. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour du marché interbancaire de la zone Euro. L'EONIA est calculé par la Banque Centrale Européenne et disponible sur le site Internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org). L'indice MSCI World est un indice boursier calculé par Morgan Stanley Capital International. Il mesure la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés. Il est composé de plus de 1600 valeurs sur 22 pays. Son code Bloomberg est MSDEWIN Index.

### 2.2.5 Stratégie d'investissement :

Géré de façon discrétionnaire, le fonds n'a pas à respecter une allocation stratégique déterminée. Evaluant les anticipations de performances, l'équipe de gestion pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, elle peut se reporter sur des supports taux ou monétaires et/ou utiliser des techniques de couvertures au travers d'instruments dérivés.

L'analyse de l'équipe de gestion repose sur deux piliers : l'analyse macro-économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises,...) et l'analyse technique (indicateurs de momentum, identification de figure de retournement de tendance, analyse des bandes de Bollinger etc

La grille d'analyse s'appuie notamment sur :

- la recherche de thèmes d'investissement (actions, obligations d'Etat et spéculatives, marchés émergents, petites capitalisation...) présentant des caractéristiques de valorisation et de momentum attractives ;
- l'optimisation des opérations d'investissement en fonction des conditions de marchés ;
- la réduction de la volatilité par une allocation diversifiée des risques potentiels.

Dans une répartition secondaire, l'équipe de gestion peut décider d'investir :

- dans les actions internationales de pays développés
- dans les « pays émergents » pour profiter, des opportunités de croissance offerts sur ces zones géographiques mais dans la limite de 50 % de l'actif,
- dans les actions de « petites ou moyennes capitalisations »,
- dans des « produits de crédit ou de taux privés », sans contrainte de notation mais dans la limite de 75% de l'actif,
- dans des « devises autres que l'euro » que le gérant pourra couvrir selon ses anticipations,

et, le cas échéant, définir des zones géographiques et des secteurs économiques à privilégier.

L'équipe de gestion pourra utiliser des produits dérivés pour couvrir ou ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre l'investissement en titres en directs.

Le gérant peut exposer le Fonds jusqu'à 200 % de son actif (100% en titres vifs ou OPC et 100% en engagement hors bilan) en utilisant des instruments dérivés pour couvrir le portefeuille contre les risques actions ou augmenter son exposition aux marchés, à un indice ou une valeur spécifique. Toutefois, l'exposition maximum aux marchés actions, une fois pris en compte l'impact des positions sur produits dérivés, sera toujours comprise entre 0% et +150% de l'actif net.

## Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif

### Actions

Le fonds est exposé au maximum à 150% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% en actions des pays émergents. L'investissement de l'actif net du fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

### Produits de taux

L'actif net du fonds peut être investi jusqu'à 75% en obligations à taux fixe, titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents.

La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fonds bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -2 à +8.

Le fonds peut investir dans des titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés sans contrainte de notation, voire non notés.

Le fonds peut investir dans des obligations sans notation ou sans contrainte de notation, ce qui inclut des obligations dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».

Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

#### **Devises**

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. Ces interventions pourront notamment être réalisées par l'intermédiaire de swaps de change ou de change à terme sur des devises internationales telles que le dollar, la livre sterling ou encore le Yen (liste non exhaustive).

L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.

#### **Instruments dérivés**

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux. Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt le fonds peut également recourir à des swaps de taux.

La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.

#### **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents.

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats sans composante optionnelle et dont les sous-jacents sont des instruments liquides cotés) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, l'exposition du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

#### **OPC et fonds d'investissement et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans :

- des OPCVM de droit français ou étranger
- des fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale,
- des FIA de droit français répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI.

Le fonds peut investir dans des OPCVM gérés par Amaïka Asset Management.

Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :

- des OPCVM, de droit français ou étranger;
- des OPC de droit français s'ils respectent les quatre critères du R214-13

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciaires cotés et « exchange traded funds » dans la limite de 10% de son actif net.

Le fonds ne pourra pas investir dans des OPCVM de droit européen non conformes à la directive européenne.

#### **Dépôts et liquidités**

Le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Le prêt d'espèces est prohibé.

#### **Emprunts d'espèces**

Le fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans les limites réglementaires.

#### **Acquisitions et cession temporaire de titres**

Le fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché. Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Le fonds peut effectuer des opérations de prises et mises en pension.

### 2.2.6 Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations et des devises, et qu'elle peut varier fortement. Par ailleurs, le style de gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de perte en capital :** Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

**Risque actions :** Le fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents de 0% jusqu'à 150% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

**Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées ou publiques peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut être impactée négativement. Ce risque est d'autant plus important que l'utilisation d'obligations spéculatives est possible.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs ; Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de change :** le risque de change est lié à l'exposition à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Le fonds est exposé au risque de change, directement ou indirectement, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme.

**Risque de liquidité :** les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

**Risque sur dérivés ou de sur/sous-exposition :** L'emploi de produits dérivés renforce les risques car en cas de baisse des marchés sur lesquels le Fonds est surexposé par l'intermédiaire ces produits dérivés, la baisse de la valeur liquidative pourra être plus importante que la baisse de ces marchés. Lorsque les marchés actions progressent et que le fonds est en sous-exposition, la valeur liquidative pourra être impactée négativement. Le Fonds pourra être exposé à hauteur de 200 % de son actif mais l'exposition action résultante de la stratégie d'investissement sera comprise entre 0% et +150% de l'actif net.

**Risque de contrepartie :** Le recours à des dérivés simples de gré à gré ou à des opérations d'acquisition temporaire de titres par le FCP peut avoir pour conséquence un risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

### 2.2.7 Souscripteurs concernés

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

## 2.2.8 Modalités de détermination et affectation des revenus

Les revenus sont intégralement capitalisés. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

## 2.2.9 Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

## 2.2.10 Fréquence de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

## 2.2.11 Modalités de souscription et de rachat

### Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux et des jours de fermeture Euronext.

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 11 heures (CET/CEST) et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont prosrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 11 heures (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

### Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

CACEIS BANK France, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK France.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

## 2.2.12 Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions (frais d'intermédiation et commission de mouvement), et de la commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1.90 % maximum de l'actif net
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, etc.)	Actif net	0.05% TTC maximum



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Commissions de mouvement</b>	Prélèvement sur chaque transaction	0,15% TTC maximum du montant de la transaction réalisée sur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou organisé 8 € TTC par opération sur un contrat à terme
<b>Commission de surperformance</b> Ces frais de gestion variables sont ajustés à chaque calcul de la Valeur Liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du FCP. La part des frais de gestion variables sur les rachats reste acquise à la société de gestion. Les frais font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative. Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. La première période de référence débute à la date de création du Fonds et se termine à la fin du premier exercice comptable. Chaque période de référence postérieure correspond à l'exercice comptable.	Actif net	20% TTC de la performance au-delà de celle de l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis+50% EONIA Capitalisé si celle-ci est positive. Si la performance de l'indice composite est négative, 20% TTC de la performance positive du FCP. Ceci signifie qu'Amaïka AM ne percevra aucune commission de performance tant que la performance du FCP sera négative sur la période de référence, et ce même en cas de sur-performance par rapport à l'indice composite.

La première date de prélèvement de la commission de surperformance sera le dernier jour ouvré du mois de juin 2013.

#### **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.**

Les opérations de pensions livrées sont réalisées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération. Amaïka Asset Management ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

#### **Commission en nature**

Amaïka Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse). Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **2.2.13 Choix des intermédiaires**

Amaïka Asset Management a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

### 3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

---

#### Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Amaïka Asset Management, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

Tel : 33 (0)1.84.16.64.36

Le prospectus est disponible sur le site [www.amaika-am.com](http://www.amaika-am.com)

#### Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

Amaïka Asset Management, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

La valeur liquidative communiquée chaque jour à 15 heures (CET/CEST) sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 11 heures (CET/CEST) la veille. La valeur liquidative est publiée sur le site Internet d'Amaïka Asset Management : [www.amaika-am.com](http://www.amaika-am.com)

### 4. REGLES D'INVESTISSEMENT

---

#### 4.1 Ratios réglementaires

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive Européenne 2009/65/CE.

#### 4.2 Ratios spécifiques

Exposition au risque action compris entre 0% et +150%.

Exposition aux marchés émergents limitée à 50% de l'actif net.

Exposition aux produits de taux d'intérêts limité à 75% de l'actif net.

#### 4.3 Calcul du risque global

Le fonds calcul son risque global via la méthode du calcul de l'engagement (anciennement méthode linéaire).

## 5. REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS \_\_\_\_\_

### 5.1 Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnel

L’OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l’établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à 16h (heure de Londres) au jour de l’évaluation (cours de clôture WM Reuters).

#### Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

##### Actions / Obligations

- Pour les valeurs européennes cotées : sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la Valeur Liquidative ;
- Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de calcul de la valeur liquidative ;
- Pour les valeurs négociées sur Alternext, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.
- Pour les actions ou obligations dont le cours n’a pas été coté le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

##### OPCVM / OPC

- Les actions de SICAV, les parts de FCP ou autres des OPC sont évaluées à la dernière Valeur Liquidative connue.
- Pour les actions ou parts dont le cours n’a pas été déterminé le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

#### Titres de créances négociables

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) :

- Les titres de créances négociables faisant l’objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l’absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d’une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d’une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur.
- Taux de référence :
  - TCN en euros : Taux des swaps
  - TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

- Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l’objet d’une évaluation selon la méthode linéaire.

#### Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

##### Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s’effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes :

- au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l’absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d’une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d’État) éventuellement majoré d’une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur.

##### Les instruments financiers non cotés

- sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### Contrats

##### Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d’origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français.
- Les opérations d’échange de taux sont valorisées au prix de marché.

##### Instruments financiers à terme de gré à gré

- La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La Valeur Liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation ; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

### Dépôts à terme

- Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

### Autres instruments

#### Méthodes de valorisation des engagements hors-bilan

- Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

#### Change à terme de devises

- Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.
- Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

## 5.2 Méthodes comptabilisation des intérêts et des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus

## 5.3 Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 2 % TTC de la moyenne quotidienne des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : 1) Si la performance de l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis + 50% EONIA Capitalisé est positive ou nulle sur la période de référence : dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance d'un indice composite, composé à 50% de l'EONIA capitalisée et 50% de l'indice MSCI World dividendes réinvestis une provision quotidienne de 20% TTC maximum de cette sur-performance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% TTC maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année.

2) Si la performance de l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis + 50% EONIA Capitalisé est négative : dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive une provision quotidienne de 20% TTC maximum de la performance positive est constituée, c'est-à-dire seulement la sur-performance entre la performance réalisée et 0. En cas de baisse de la performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% TTC maximum de cette baisse de performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année.

Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de juin par la société de gestion.

## 5.4 Commissions de mouvement

Amaïka Asset Management perçoit une commission de mouvement telle que définie dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

- 0,15% TTC sur les opérations de bourse France et étrangère,

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturée sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

## 5.5 Politique de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

## 5.6 Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Document mis à jour le 13 mars 2017

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTIFLEX

## TITRE I : ACTIFS ET PARTS

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution de l'OPCVM.

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clés pour l'investisseur et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première Valeur Liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteur à un tiers est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la Valeur Liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

#### **ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans l'OPCVM, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans l'OPCVM. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **ARTICLE 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds a opté pour des parts de capitalisation. Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

### **TITRE IV : FUSION - SCISSION – DISSOLUTION LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V : CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société